

<b>Zeitschrift:</b>	Heimatschutz = Patrimoine
<b>Herausgeber:</b>	Schweizer Heimatschutz
<b>Band:</b>	69 (1974)
<b>Heft:</b>	2-fr: Numéro spécial de l'Année européenne du patrimoine architectural 1975 : orientation et propositions
 <b>Artikel:</b>	Le point essentiel : sites urbains et villageois
<b>Autor:</b>	Rollier, Ariste
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-174408">https://doi.org/10.5169/seals-174408</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 16.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Le point essentiel: sites urbains et villageois

*L'année européenne du point de vue de la Ligue du patrimoine national*

Pourquoi nos sites urbains et villageois sont-ils dignes de protection?

Le noyau de la plupart des villes suisses actuelles s'est formé entre 1100 et 1300; le haut et le bas moyen âge ont ainsi façonné leur aspect. Celui-ci reflète les éléments de l'une des plus grandes créations de l'humanité: *la ville médiévale*, c'est-à-dire *la foi* dans la prééminence des cathédrales, des églises, des cloîtres; *la possibilité de défense* déterminant les points de construction des villes ou localités (presqu'îles, collines), les enceintes avec des tours et des portes; *la volonté politique* des communautés (*polis* = ville) de s'administrer elles-mêmes, l'indépendance se manifestant dans les Maisons de ville où siègent les autorités désignées par elles; *le droit municipal* réglant la stricte ordonnance des maisons et des rues, le plan des cours des bâtiments; *la force économique* nécessitant un marché sur la place centrale ou dans une rue large avec des couverts pour les artisans et les commerçants; *la structure sociale* dans l'alternance entre les simples maisons bourgeois et les magnifiques palais patriciens; *les communications*, dans les constructions de ponts, les installations de ports et le système des routes.

Il en est de même pour l'image traditionnelle des villages anciens qui exprime l'esprit des libres communautés paysannes à partir desquelles la Confédération s'est créée, avec leur art de l'habitat qui s'est développé au cours des siècles, leur manière de joindre la beauté et l'utilité, leur riche ornementation due à l'habileté des artisans.

Partout où ces caractéristiques ont été maintenues dans une large mesure et sans adjonction qui les altère, elles signifient pour nous plus que quelque chose d'agréable à l'œil ou d'attrayant pour les touristes: elles nous lient avec notre histoire, elles nous enseignent quotidiennement une conception de la vie, elles nous font sentir que nous sommes un «anneau de la chaîne (ein Ring i de Chetti)», comme le disait Rudolf von Tavel; elles nous donnent le sentiment d'être enracinés, d'être chez nous, et cela

aux autochtones comme à ceux qui sont venus d'ailleurs. C'est ce que nos jeunes ressentent également, même s'ils se comportent en «progressistes»: ils ne se rencontrent nulle part plus volontiers que dans les quartiers anciens des villes pour discuter, faire de la musique ou même du théâtre.

De *graves dangers* menacent la physionomie de ces lieux: altération par la présence de corps étrangers tels que maisons de verre ou de béton, mais aussi réclames, fils électriques, antennes de télévision; constructions dans leurs environs de bâtiments disproportionnés ou surdimensionnés qui détruisent la silhouette de l'endroit; dépréciation visuelle ou acoustique par la circulation; altération de la pierre par l'émission de gaz provenant des huiles de chauffage ou des véhicules à moteur; déclin résultant de la transformation en villes commerçantes ou en bureaux, ou simplement en musées, à cause de la diminution de la population; destruction progressive par manque d'entretien.

Contre ces dangers, il y a des moyens de défense efficaces sur les plans de la Confédération, des cantons et des communes: sans vouloir en faire une liste exhaustive, nous citerons à titre d'exemple:

*Prescriptions sévères quant aux constructions et zones de protection.* On ne doit autoriser que des constructions qui respectent l'aspect traditionnel du site dans leurs proportions, leur ordonnance, le choix des matériaux. La silhouette nécessite aussi une protection. Dans les noyaux de localités les plus précieux de toute l'Europe, les façades et les murs coupe-feu doivent être maintenus (comme cela est déjà prescrit à Berne).

*Restrictions de circulation* dans le but de créer des zones sans trafic ou à faible trafic à l'intérieur des villes avec possibilité de parage à leur périphérie, ce qui ne nuit aucunement à leur commerce, mais l'anime.

Interdiction de réclames qui blessent. Remplacement des fils par des câbles collectifs, installations communes d'antennes de télévision, pavage des rues, ornementsations florales, maintien ou augmentation du nombre des arbres et des places de verdure.

*Allocations ou allégements fiscaux* pour des rénovations de bâtiments et autres mesures pour la protection des sites; la loi d'encouragement à la construction ne doit pas seulement promouvoir la construction de bâtiments nouveaux, mais aussi la rénovation d'anciens bâtiments dans les quartiers anciens des villes. La rénovation est souvent meilleur marché, ou pas plus coûteuse, et procure des habitations d'une bien plus grande valeur (non pas seulement au sens économique du terme).

Le devoir de l'Année européenne sera avant tout de réveiller énergiquement la population et les autorités en leur faisant comprendre la valeur de nos sites urbains et villageois et les dangers qui les menacent. Il faut qu'à la suite de ce «coup de fouet» soient imposées les mesures nécessaires à leur protection, là où cela n'a pas encore été fait, ou lorsque cela n'a été fait que d'une manière insuffisante.

A la protection physique de l'environnement pour notre corps doit correspondre comme contrepartie nécessaire pour nos âmes la protection de notre espace culturel, créé par des hommes et développé pendant des siècles d'une façon harmonieuse.

*Ariste Rollier*

Président de la Ligue du patrimoine national

*La ville ou le village en tant qu'ensemble culturel, en tant qu'espace vital de l'homme, dont celui-ci dépend aussi bien que d'un sain environnement biologique, en tant que «chez soi», sera l'un des principaux objets de préoccupation de l'Année européenne du patrimoine architectural. Il s'agit de redécouvrir la valeur des localités anciennes, telles qu'elles se sont développées pendant des siècles, harmonieusement et en conformité des besoins de l'être humain. Encore cette prise de conscience n'a-t-elle pas été partout, loin de là, aussi remarquable que dans la petite ville bernoise de Wiedlisbach, où la politique de «réanimation» a, d'emblée, pris en considération non pas la modeste valeur architecturale de certaines maisons, mais bien la localité dans son ensemble. C'est dans le même esprit qu'il faut comprendre l'importante dépense consentie pour le remplacement d'une maison détruite par un incendie, comme le montrent les illustrations.*



